

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CANIN DE FONTENAY LE VICOMTE

Chaque adhérent est tenu de connaître et se conformer au présent règlement Intérieur et aux statuts qui lui ont été remis lors de son adhésion.

### I. Ethique du club

#### 1. Principes d'éducation

Le CCFV a choisi de promouvoir des principes d'éducation fondés sur le renforcement positif qui respecte le chien. Par conséquent, tout agissement du maître qui irait à l'encontre de ces principes ne saurait être toléré. De la même manière, la violence physique exercée à l'encontre du chien tout comme le port des colliers étrangleurs et d'autres instruments coercitifs sont strictement interdits au sein du club.

#### 2. Le bénévolat

Tous les moniteurs du CCFV sont des bénévoles qui offrent de leur temps pour partager leur passion. Leurs cours et conseils se fondent sur leur expérience et leurs éventuelles formations. Ils n'ont aucune obligation de résultat. En aucun cas, ils n'ont reçu une formation professionnelle en éducation canine.

Le Club Canin de Fontenay le Vicomte ne vend pas un service : il met à la disposition des adhérents, une main d'œuvre BENEVOLE ainsi que des installations destinées à l'éducation du chien. Par conséquent, la cotisation ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel, les frais de formation des moniteurs ainsi que les charges administratives de l'association.

#### 3. Le respect

Tout membre de l'association se doit de respecter chacun par son comportement et ses propos.

### II. Adhésion au club

#### 1. Conditions de l'adhésion

Tout propriétaire de chien peut adhérer au CCFV, pourvu que son chien soit tatoué et à jour de ses vaccins (y compris contre la rage). Pour cela, l'adhérent devra avoir rempli sa fiche d'inscription qu'il remettra au secrétariat accompagnée d'une photo, d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour lui et son chien. Il devra également régler entièrement sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité.

Les mineurs ne pourront être admis qu'avec l'autorisation écrite de leur parent ou de leur représentant légal. Tout mineur de moins de 13 ans devra être accompagné d'un représentant légal.

**Au cas où l'adhérent déciderait de quitter le club en cours d'adhésion, aucun remboursement intégral ou même partiel ne lui sera accordé, quel qu'en soit le motif.**

#### 2. Conditions d'exclusion

Le comité a la faculté de prononcer la radiation d'un adhérent qui :

- ne respecterait pas les clauses des statuts ou les dispositions du règlement intérieur.
- porterait préjudice au club par ses actes, paroles ou écrits.
- manquerait à l'obligation d'entraide et de courtoisie qui doit présider au sein du club.
- aurait un chien manifestant une dangerosité envers les humaines et envers ses congénères.

### III. Règles de vie

#### 1. Horaires

Le club est ouvert les samedis à partir de 14h. Pour le bon déroulement des cours, les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure et d'avoir détendu leur chien au préalable. Dans le cas où le nombre de moniteurs ne serait pas suffisant, des fermetures ponctuelles du club peuvent être programmées et annoncées à l'avance.

#### 2. Cours

Le club propose des cours d'éducation, d'agility et une école du chiot.

#### 3. Matériel

L'adhérent doit apporter un collier plat (nylon ou cuir), une laisse (à l'exception des lisses à enrouleur), des friandises appétantes, une gamelle d'eau, des sacs pour déjections canines et le jouet favori de son chien. Nous rappelons que le club interdit le port des colliers à chaîne, à picots, électrique et tout autre matériel coercitif.

#### 4. Vie quotidienne

- Par respect pour les voisins, nous vous demandons de rouler à allure lente (10 km/h) en arrivant et en quittant le club.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des cours. Merci de jeter les mégots dans les poubelles qui leur sont destinées.
- Les déjections canines doivent être ramassées et jetées dans les poubelles vertes du club.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club et ne peuvent être détachés qu'avec l'accord du moniteur. Si le chien doit être attaché, il le sera aux piquets dédiés à cet effet.
- A l'extérieur du terrain, les chiens sont sous la responsabilité et le contrôle des maîtres.
- Dans le cadre des cours d'agility et par mesure de précaution, il est préférable que les chiens soient mis en caisse de transport.

### 5. Entretien du club

L'association est uniquement animée par des bénévoles. Toute aide apportée à l'entretien et à l'amélioration du terrain et du matériel est la bienvenue. Le matériel et les locaux du club doivent être respectés. Toute dégradation devra être signalée aux moniteurs présents. Plusieurs journées de travaux auxquelles les adhérents sont conviés seront organisées dans l'année afin d'entretenir le terrain.

### IV. Les activités canines

#### 1. Les demandes d'adhésion :

Toute demande d'adhésion à une activité (agility) doit être soumise à l'approbation du président et du responsable de discipline.

#### 2. Les demandes de licence :

Toute demande de licence doit être signée et approuvée par le président du club.

#### 3. Les inscriptions aux concours :

Seuls les licenciés, adhérents du club, peuvent s'inscrire en concours avec l'approbation du président. Tout engagement en concours doit être signé par le responsable de la discipline et/ou le président. L'engagement à un concours sera soumis au responsable de discipline et au président suivant certains critères (planning d'éducation et événements du club).

### V. Accès aux terrains

#### 1. Changement de terrain

Exceptionnellement des adhérents d'autres clubs canins peuvent être invités en vue d'un changement de terrain, et ce, uniquement avec l'autorisation du président et du responsable de discipline, en la présence d'un moniteur agréé de la dite discipline.

#### 2. Le terrain est interdit

- aux chiens malades (tous symptômes de toux, vomissements, diarrhées ...).
- à tout chien jugé dangereux et ne pouvant être maîtrisé par son conducteur ou propriétaire (et si les moniteurs présents ne peuvent gérer la situation, notamment s'il y a trop peu de moniteurs présents par rapport aux nombres de chiens présents)
- Il est fortement déconseillé de venir sur le terrain avec des chiennes en chaleur pendant la semaine où celles-ci sont susceptibles d'être fécondées sauf avec accord du moniteur présent et sous la responsabilité du propriétaire.

#### 3. Accès au terrain en dehors des heures de cours

L'accès au terrain en dehors des heures habituelles de cours est autorisé aux licenciés des différentes disciplines et aux moniteurs seulement après accord du président, sur avis favorable du responsable de discipline. Lors de l'arrivée sur le terrain, le compétiteur ne doit pas, par sa présence ou celle de son chien gêner d'autres compétiteurs présents ou arrivant sur le terrain. La priorité doit être donnée à toute personne présente sur le terrain, en vue de son entretien (ex : tonte). L'accès hors ouverture officielle du club pourra se voir retiré à toute personne ne respectant pas ces consignes.

### VI. Droit à l'image

Lorsqu'ils signent leur fiche d'inscription, les adhérents peuvent accepter ou refuser l'utilisation de leur image dans les différents supports de l'association : forum, site, plaquette de présentation.

Pour l'association, le comité, fait à Fontenay le Vicomte le 20 avril 2015.